

Recensement Citoyen Obligatoire

Comment demander mon recensement citoyen obligatoire ?

Ce service permet de vous faire recenser, dans le cadre des obligations de service national.

Il est destiné aux **citoyens français résidant en France** et qui souhaitent réaliser en ligne leur recensement citoyen obligatoire.

1. Numérisez vos pièces justificatives au format PDF Reportez-vous à la rubrique « Avant de commencer, préparez vos pièces justificatives » en bas de cette page
2. Connectez-vous sur mon.service-public.fr
3. Remplissez la démarche de recensement citoyen obligatoire
4. Joignez vos pièces justificatives numérisées
5. Envoyez votre demande en ligne et suivez l'avancement de votre dossier sur mon.service-public.fr

Prévoyez environ **15 minutes** pour réaliser cette déclaration en ligne.

Dans quel cas utiliser ce service pour demander mon recensement ?

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Votre commune fera parvenir votre attestation de recensement par voie postale, ou en version numérisée dans le porte-documents de votre compte mon.service-public.fr.

Ma commune est-elle partenaire du dispositif ?

Pour vérifier si l'envoi électronique de votre recensement citoyen obligatoire est disponible, veuillez renseigner le code postal de votre commune de domicile dans le champ ci-dessous :

Code Postal (obligatoire)

Les communes suivantes sont partenaires du dispositif :

- **Saint-Germain-sur-Ay**



- **Lessay**

Si votre commune ne fait pas partie de cette liste, l'envoi électronique de votre demande de recensement citoyen obligatoire n'est pas possible. Cependant vous pouvez utiliser ce téléservice pour compléter le formulaire de demande de recensement citoyen obligatoire qui, une fois imprimé*, doit être déposé en personne à la mairie de votre domicile.

Pour accéder à la démarche suivez les instructions ci-dessous.

*L'impression de votre demande complétée vous sera proposée à la dernière étape.

Avant de commencer, préparez vos pièces justificatives

Pour réaliser cette démarche, vous devez accompagner votre demande **des pièces justificatives numérisées** au format PDF qui sont énumérées ci-dessous. Nous vous invitons à préparer leur numérisation avant de commencer la démarche. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [fiche d'aide à la numérisation de documents](#).

Un justificatif d'identité

- Carte nationale d'identité française en cours de validité (recto-verso)
- Passeport en cours de validité (image ou photocopie de la double-page où figure votre photo)

Le livret de famille